



commune de **Jouars -
Pontchartrain**

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 078-217803212-20231130-ADM_193_2023-AI



**ARRETE DU MAIRE
PORTANT DELEGATION
D'UNE PARTIE DE SES FONCTIONS A
MONSIEUR WILLY BOYE
6EME ADJOINT AU MAIRE**

Direction Générale : TMT/MD
ADM_193_2023

Nous, Maire de la Commune de Jouars Pontchartrain,
Vu les articles L 2122-1, L 2122-18, L 2122-20 et R 2121-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 16 novembre 2023 par laquelle le Conseil municipal a fixé à 8 le nombre des adjoints au Maire,

Vu l'élection le 16 novembre 2023 de Monsieur Willy BOYE en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire,

Considérant que l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales confère au Maire la possibilité de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du Conseil municipal,

L'arrêté ADM-153-2023 est rapporté,

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Willy BOYE, 6^{ème} Adjoint, reçoit délégation sous notre surveillance et sous notre responsabilité, pour prendre toutes décisions concernant les affaires suivantes :

- **Transition écologique et Transition énergétique** : à ce titre, les points suivants lui sont rattachés :
 - Développement et création des pistes cyclables
 - Isolation des bâtiments publics
 - Développement des énergies renouvelables
 - Mesures de réduction des émissions de CO2
 - Qualité de l'air
 - Développement d'une agriculture et d'un maraichage local Bio
 - Gestion durable des déchets
 - Atlas de la Biodiversité
 - Et plus généralement, toute action en faveur de la protection de l'environnement

ARTICLE 2 Un double de toutes les lettres signées par le 6^{ème} Adjoint nous sera transmis immédiatement ainsi que le dossier correspondant.

ARTICLE 3 La présente délégation entre en vigueur à partir du 30 novembre 2023.

ARTICLE 4 La présente délégation est accordée à compter de la date à laquelle le présent arrêté sera exécutoire et ce pour la durée du mandat restant à courir. Elle pourra être reprise à tout moment sur simple décision de notre part prise suivant les mêmes formes.

ARTICLE 5 Madame la Directrice Générale des Services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jouars-Pontchartrain, le 30 novembre 2023

LE MAIRE

THOMAS MENGELLE-TOUYA

Certifié exécutoire par affichage
en mairie, le **01 DEC. 2023**
et par transmission
en Préfecture le **30 NOV. 2023**